



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 3199

Texte de la question

M Denis Jacquat demande à M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre s'il n'estime pas opportun de prononcer la forclusion de la carte de combattant volontaire de la Résistance, sauf pour les cas particuliers bien définis.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre se préoccupe particulièrement du statut des résistants et notamment de l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Ainsi que le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre l'a indiqué à l'Assemblée nationale lors de la séance du 28 octobre dernier, un projet de loi sera présenté au Parlement lors d'une toute prochaine session. Il est précisé à l'honorable parlementaire que ce projet de texte permettra d'accueillir les demandes de carte du combattant volontaire de la Résistance qui ne sont pas fondées sur des services résistants homologues par l'autorité militaire, tout en sauvegardant sa valeur à ce titre au regard des pièces justificatives qui seront à produire.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3199

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2700